

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : **Stéphanie Gauthier**

<https://www.cadre21.org/membres/375cf90fda006531ff64cdad>

Date d'obtention : 2024-09-20 13:45:32

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Que cette méthode encadre mieux nos interventions et que la façon d'intervenir est plus uniforme dans notre établissement.

Toutes l'informations et documents nécessaires sont disponibles dans la trousse. Les étapes sont claires et faciles à appliquer.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je vais être plus efficace dans mon intervention ce qui va aider à limiter la propagation des sextos afin de mieux protéger les victimes tout en faisant en sorte que l'instigateur soit pris en charge adéquatement.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

À ne pas visionner ou regarder les sextos qu'un jeune a envoyé ou reçu. Protéger l'intégrité des personnes impliqués. Faire un bon suivi adéquat suite à la situation. D'être consciente du contexte, de la nature de la situation, des intentions des jeunes et aussi de l'étendu de la situation.